



D20250304

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D20241208

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 17 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept mars, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu, DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à Serge SEMENOFF), MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles,

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors que la séance en date du 16 décembre 2024, une délibération (20241208) a été prise pour la demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du projet de renouvellement du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration.

Le dossier a été déposé et les services de l'Etat ont transmis une demande de modification du montant sollicité, ce dernier excédent le plafond des 20% octroyé.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Le Maire, et à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération 20241208.

Pour extrait conforme,

A Pompiignan, le 18 mars 2025

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr